

1 OBJET

1.1 **Champ d'application.** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») déterminent les termes et conditions qui gouvernent toute Commande. Toute Commande implique de plein droit de la part de l'Acheteur (i) l'acceptation des présentes CGV, (ii) le respect des exigences légales et réglementaires, (iii) le renoncement à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

1.2 **Ordre de préséance.** Les documents sont interprétés dans l'ordre suivant (i) l'Offre ; (ii) les présentes CGV ; (iii) la Commande.

1.3 **Généralités.** Les présentes CGV peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

2 DEFINITIONS

« **Acheteur** » signifie toute personne physique ou morale qui passe une Commande à NEXEYA FRANCE.

« **Acceptation** » signifie l'acceptation sans réserve par écrit de la Commande par NEXEYA FRANCE.

« **Commande** » signifie toute demande de Produits émanant de l'Acheteur adressée à NEXEYA FRANCE.

« **Délivrance** » signifie la remise par NEXEYA FRANCE des Produits à l'Acheteur.

« **Force Majeure** » est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

« **Jour(s)** » signifie, sauf mention contraire, jour(s) calendaire(s).

« **Livraison** » signifie la mise à la disposition de l'Acheteur à la sortie de l'usine de NEXEYA FRANCE des Produits commandés par l'Acheteur.

« **Offre** » signifie tous documents constitutifs d'une proposition commerciale (ainsi que toute révision et/ou modification afférente), incluant sans limitation les documents commerciaux, techniques et financiers, adressés par NEXEYA FRANCE à l'Acheteur avec les présentes CGV.

« **Partie(s)** » désigne indifféremment l'Acheteur et/ou NEXEYA FRANCE, selon le contexte.

« **Prix** » s'entend, sauf mention contraire, du montant HT et net de toute créance ou dette pécuniaire.

« **Produit(s)** » signifie des biens ou l'exécution de prestations de services demandés dans la Commande.

3 OFFRE - COMMANDES

3.1 **Durée de validité.** L'Offre a une durée de validité de 60 jours à compter de leur émission par NEXEYA FRANCE.

3.2 **Emission.** Les Commandes et les demandes de modification doivent être passées par écrit. NEXEYA FRANCE se réserve le droit de refuser les Commandes d'un montant inférieur à 300 euro HT.

3.3 **Acceptation.** A défaut d'une réponse, d'acceptation ou de refus, avec ou sans réserve, par écrit de NEXEYA FRANCE dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par NEXEYA FRANCE, la Commande ou la proposition de modification de la Commande doit être considérée refusée.

4 MODIFICATIONS ET DEROGATIONS

4.1 **Modifications.** Chaque Partie peut soumettre à l'autre Partie des propositions de modification de la Commande. Aucune condition, réserve ou obligation adressée par l'Acheteur n'engage NEXEYA FRANCE tant que celle-ci n'a pas été préalablement acceptée par écrit. Les modifications directement consécutives à (i) une évolution des normes nationales, internationales, de standards ou une autre exigence d'ordre légale ou réglementaire ou (ii) un cas d'obsolescence, seront à la charge de l'Acheteur. Toute modification de la Commande fait l'objet d'un devis de la part de NEXEYA FRANCE. L'acceptation par NEXEYA FRANCE de la proposition de modification émise par l'Acheteur est conditionnée à l'acceptation par écrit de l'Acheteur du devis de la modification émis par NEXEYA FRANCE. Les Parties reconnaissent que les évolutions telles que les mises à jour de dessins, des spécifications techniques de contrôle, mises au point de fabrication, ne sont pas des modifications.

4.2 **Dérogations.** Toute demande de dérogation formulée par l'Acheteur en cours de réalisation de la Commande doit être notifiée par écrit dans les plus brefs délais à NEXEYA FRANCE. Si cette dernière accepte la dérogation, elle pourra renégocier le prix et l'Acheteur supportera toutes les conséquences (financières, administratives et techniques) engendrées par une telle dérogation. Un défaut d'accord tarifaire est susceptible d'avoir un impact sur le délai de Livraison des Produits qui ne saurait être reproché à NEXEYA FRANCE par l'Acheteur.

5 PRIX – FACTURATION - PAIEMENT

5.1 **Général.** L'euro est la monnaie de compte, de facturation et de paiement.

Les taxes et autres prélèvements obligatoires de toute nature à la charge de l'Acheteur sont calculés au jour d'établissement de la facture.

5.2 **Prix.** Les prix indiqués dans l'Offre ont été établis en fonction des conditions économiques prévalant à la date de la soumission de l'Offre à l'Acheteur, pour la durée de validité de l'Offre. Au-delà de cette date, ils pourront faire l'objet d'une révision.

5.3 **Facturation.** La facture relative à chaque livraison, sera établie en 2 exemplaires originaux. Chaque facture ne doit concerner qu'une seule Commande et comporter le numéro de celle-ci, la désignation, le poste de Commande, les numéros et les dates des bordereaux de livraison auxquels elle se rapporte.

L'acheteur ne pourra refuser de régler la totalité d'une facture pour cause de litige sur une quelconque partie de ladite facture.

5.4 **Paiement.** Le délai de paiement des factures sera de 30 jours nets, date d'émission de facture. Par défaut NEXEYA FRANCE pourra facturer à compter de la date de livraison ou sur présentation de facture pro-forma lors de la commande ou avant livraison dans le cadre d'une première affaire, pour des commandes ponctuelles ou si la solvabilité de l'Acheteur n'est pas avérée.

Le paiement des factures est effectué par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par NEXEYA FRANCE.

5.5 **Pénalité de retard.** Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité préalable l'application (i) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros et (ii) de pénalités égales à 5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur multiplié par le prix total de la Commande par jour calendaire de retard, et ce dès le premier jour de retard. Le paiement des pénalités de retard définies dans l'article 5.5 ne libère en aucun cas l'Acheteur de son obligation de paiement.

6 EMBALLAGE – LIVRAISON – DELAI - ACCEPTATION

6.1 **Incoterms.** La livraison sera effectuée conformément à l'INCOTERM 2010 défini dans l'Offre. A défaut de précision dans l'Offre, NEXEYA FRANCE effectuera la livraison selon l'Incoterm 2010 FCA.

Si, en vertu des conditions particulières de la vente, NEXEYA FRANCE est responsable du transport des Produits jusqu'au lieu convenu avec l'Acheteur, NEXEYA FRANCE s'engage à réaliser ledit transport dans les conditions standard de sécurité des biens et des personnes.

6.2 **Emballage.** La Partie en charge de l'emballage devra se conformer à la réglementation applicable et aux règles de l'art.

Le Produit doit être livré accompagné de toute la documentation nécessaire à son bon emploi et son stockage ainsi que d'un bordereau de livraison (placé dans une enveloppe étanche), mentionnant le numéro de la Commande. Ce bordereau peut être accompagné d'une déclaration de conformité à la Commande, dûment visée par un responsable habilité du Fournisseur.

6.3 **Livraison.**

Dans le cas de Livraisons partielles, les droits et les obligations de chaque Partie décrits ci-après dans l'article s'appliquent séparément et indépendamment à chaque Livraison partielle.

6.4 **Délais.** A défaut de mention contraire dans l'Offre, NEXEYA FRANCE n'est lié par aucun délai de Livraison.

La responsabilité pour retard de livraison de NEXEYA FRANCE ne pourra pas être recherchée (i) si les conditions de paiement décrites dans la Commande n'ont pas été respectées par l'Acheteur ; (ii) si les informations de toute nature relatives à l'exécution des Produits n'ont pas été transmises dans les délais par l'Acheteur ; (iii) en cas de Force Majeure.

En cas de retard de livraison par NEXEYA FRANCE, un délai de grâce de 30 jours est accordé par l'Acheteur. A partir du 31^{ème} jour de retard, l'Acheteur pourra appliquer une pénalité forfaitaire et libératoire correspondant à 0,5 % du Prix des Produits objets du par jour de retard. Le montant total de cette pénalité ne pourra excéder 5% du montant du Prix des Produits objets du retard. L'acheteur renonce à tout autre recours, droit ou revendication contre NEXEYA FRANCE au titre dudit retard.

6.5 **Acceptation.** L'acheteur doit notifier par écrit à NEXEYA FRANCE tout dommage survenu aux Produits pendant le transport dans un délai de 3 Jours à compter de la Livraison. Les dommages allégués doivent être constatés sur place et être constatés sur pièces par les représentants dûment mandatés de NEXEYA FRANCE dans un délai de 8 Jours à compter de la Livraison. Aucune réclamation contre NEXEYA FRANCE ne sera recevable au titre d'un dommage causé au Produit au cours du transport en cas de non-respect de l'une de ces formalités.

7 TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

7.1 **Risque.** Le transfert des risques sur tout ou partie des Produits à l'acheteur est effectif à compter de la Livraison de ces Produits à l'acheteur.

7.2 **Propriété.** Le transfert de la propriété des Produits à l'acheteur est suspendu au paiement intégral du Prix et des pénalités de toute nature dues par l'acheteur à NEXEYA FRANCE au titre de la Commande. Il est entendu que NEXEYA FRANCE se réserve un droit de propriété sur tous les Produits jusqu'à leur paiement complet. A défaut de transfert de la propriété des Produits à l'acheteur à la Livraison desdits Produits, l'acheteur sera responsable envers NEXEYA FRANCE de tous les dommages causés aux Produits.

8 CONTROLE QUALITE

8.1 **Général.** NEXEYA FRANCE s'engage à remplir son obligation de réalisation des Produits dans les règles de l'art.

8.2 **Documentation.** L'acheteur est seul responsable de la communication à NEXEYA FRANCE des données nécessaires à la réalisation des Produits. L'acheteur s'assure de l'exactitude des données communiquées.

8.3 Toute demande d'inspection en usine ou en atelier des Produits devra faire l'objet d'une demande auprès de NEXEYA FRANCE au moins 15 jours avant le jour d'inspection souhaité. NEXEYA FRANCE se réserve le droit de refuser une telle demande de façon justifiée. Un planning et les modalités de la visite seront définis d'un accord commun entre les Parties.

9 SUSPENSION / ANNULATION D'UNE COMMANDE – RETOUR DE PRODUITS

9.1 **Généralités.** Aucune annulation de Commande et aucun retour de Produit n'est possible sans l'accord écrit préalable de NEXEYA FRANCE. Quel que soit le sens de cet accord, le retour de Produits après l'expiration de leurs garanties légales et de conformité est impossible.

9.2 **Suspension.** Une suspension de tout ou partie de la Commande pour toute raison non liée à une défaillance de NEXEYA FRANCE fera l'objet d'un préavis de 30 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Alors NEXEYA FRANCE : (i) cessera et fera cesser toute opération ayant un lien avec l'exécution de la Commande, (ii) adressera à l'acheteur un inventaire accompagné de toutes pièces justificatives indiquant l'état d'avancement de la Commande, (iii) établira, sur la base de cet inventaire une facture, (iv) réclamera une indemnité visant à réparer tout préjudice subi du fait de la suspension. Si la durée de suspension de la Commande excède trois (3) mois, NEXEYA FRANCE peut de plein droit résilier tout ou partie de la Commande.

9.3 **Annulation.** Toute annulation de Commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite de NEXEYA FRANCE. Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur annulerait la Commande NEXEYA FRANCE (i) cessera et fera cesser toute opération ayant un lien avec l'exécution de la Commande, (ii) adressera à l'acheteur, dans les meilleurs délais, un inventaire accompagné de toutes pièces justificatives indiquant l'état d'avancement de la Commande, (iii) établira, sur la base de cet inventaire une facture et l'enverra à l'acheteur pour règlement conformément aux dispositions de l'article 5.4 (ii) intentera toute action à l'encontre de l'acheteur en réparation de tous dommages et préjudices subis par NEXEYA FRANCE à raison de l'annulation susvisée.

9.4 **Retours.** L'acheteur ne pourra retourner un Produit que sur accord exprès écrit de NEXEYA FRANCE et si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- le Produit concerné n'a pas fait l'objet d'une inspection finale en usine
- le motif du retour doit être précisé pour chaque Produit retourné
- le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, dans de bonnes conditions, aux frais de l'acheteur
- sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, l'acheteur doit retourner le matériel tel qu'il lui a été livré à l'origine

Dans le cas où NEXEYA FRANCE accepte le retour, elle se réserve le droit pour chaque Produit retourné de prendre toute mesure de compensation, incluant notamment la réparation, le remboursement, l'échange quel que soit sa forme.

10 GARANTIES

10.1 **Garantie légale et conformité.** NEXEYA FRANCE garantit notamment (i) que le Produit est conforme aux règles de l'art et à l'état de la technique (ii) le Produit contre tous vices ou défauts que ceux-ci proviennent d'un défaut de conception, fabrication, matière ou main d'œuvre, (iii) que le Produit correspond à la définition technique précisée dans la Commande et aux spécifications, plans ou modèles prescrits et (iv) que le Produit correspond à l'usage auquel l'acheteur le destine.

10.2 Garantie commerciale. La durée de la garantie commerciale est celle qui aura été spécifiée dans l'Offre ou, à défaut d'une durée de 12 mois retour usine à compter la livraison des Produits. Dans le cadre de sa garantie, NEXEYA FRANCE devra, à sa discrétion, (i) remplacer le Produit défaillant, (ii) le rendre propre à l'usage prévu, ou (iii) en rembourser le Prix.

10.3 Application des garanties. Nonobstant ce qui précède, la garantie susmentionnée ne couvre pas, notamment et non limitativement, les défauts causés au Produit par un usage inapproprié / non recommandé / excessif dudit Produit, que ce soit pendant le transport, la manutention, l'exploitation ou le stockage dudit Produit. L'Acheteur doit notifier dans un délai de 2 jours à compter de sa survenance tout défaut de fonctionnement normal dans le cadre d'un usage normal des Produits délivrés. Nonobstant ce qui précède, la solution mise en œuvre par NEXEYA FRANCE ne suspend ni ne prolonge le délai de garantie initial. La garantie cessera de s'appliquer si l'Acheteur entreprend de son propre chef toute action sur un Produit couvert par ladite garantie.

11 CONFIDENTIALITE

11.1 Chaque Partie s'engage à garder confidentielles, pendant la durée de la Commande et 10 ans après son expiration et/ou sa résiliation les informations, de quelque nature et sous quelque forme qu'elles soient, qui lui auraient été rendues accessibles par l'autre Partie au cours des négociations précontractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, de (i) divulguer toute information confidentielle à des tiers pendant la période susmentionnée, (ii) d'utiliser les informations confidentielles divulguées pour reproduire lui-même ou permettre la reproduction par un tiers des Produits, de Produits similaires ou de Produits dérivés, ou à toute autre fin que l'exécution de la Commande. Cette obligation constitue une obligation de résultat. Chaque Partie s'engage à ne diffuser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à ses employés qui auront besoin de façon évidente d'en connaître pour la réalisation de la Commande. En outre, NEXEYA FRANCE se porte fort à l'égard de l'Acheteur, du respect par son personnel et par ses éventuels sous-traitants le cas échéant du caractère confidentiel desdites informations.

11.2 Hors marchés liés à la défense, l'Acheteur accorde à NEXEYA FRANCE le droit d'utiliser son logo et de mentionner l'objet de la Commande dans toute communication à caractère publicitaire, quel qu'en soit le support.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

12.1 Connaissances Propres. Chaque Partie conservera la propriété pleine et entière de ses connaissances propres, c'est-à-dire, de manière non limitative de tous les éléments de savoir-faire, informations (procédés, connaissances, méthodes, algorithmes, spécifications, données...), logiciels, titres et droits de Propriété Intellectuelle, détenus ou contrôlés par elle antérieurement à la Commande ou, obtenus, créés ou élaborés par elle indépendamment de l'exécution de la Commande. Dans le cas où l'utilisation des connaissances propres de l'Acheteur s'avérerait nécessaire à la réalisation des Produits, l'Acheteur concèdera une licence d'utilisation in cessible limitée à l'objet et à la durée de la Commande à NEXEYA FRANCE.

12.2 Propriété des Résultats. NEXEYA FRANCE conserve la propriété pleine et entière de tous les résultats des études, développements et /ou Produits réalisés au titre de la Commande, y compris, notamment et non limitativement, toutes les inventions, tous les documents, tous les logiciels, tous les matériels, toutes les informations, toutes les données et tous les éléments de savoir-faire spécifiques techniques ou non, élaborés ou obtenus par NEXEYA FRANCE au cours de l'exécution de la Commande et directement liés à celle-ci (ci-après les « Résultats »). Cependant, au cas où la loi applicable conférerait la propriété des Résultats à l'Acheteur, ce dernier s'engage à transférer gratuitement, pour la durée et l'ensemble des pays concernés, la propriété desdits Résultats à NEXEYA FRANCE.

12.3 Contrefaçon. NEXEYA FRANCE garantit l'Acheteur contre toutes revendications de tiers en matière de Droits de Propriété Intellectuelle ou Industrielle protégés en France et afférents aux Produits qu'elle utilise ou livre à l'Acheteur au titre de la Commande sous deux conditions cumulatives :

- L'Acheteur doit notifier à NEXEYA FRANCE toute revendication en matière de propriété intellectuelle ou industrielle dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ladite revendication par l'Acheteur
- L'Acheteur doit reconnaître par écrit le droit à NEXEYA FRANCE de prendre toute mesure qui lui semblera utile afin de mettre un terme à l'action en revendication

La garantie en contrefaçon n'est pas applicable dans le cas (i) où les violations résultent de l'utilisation de composants pris sur étagère, logiciels du commerce et pour les matériels pour lesquels NEXEYA FRANCE n'a pas obtenu de garantie similaire par son fournisseur, (ii) de la combinaison ou de l'association des Produits avec tout autre article, appareil ou dispositif, ou de toute modification de tout ou partie des Produits résultant d'une intervention quelconque effectuée par un autre que NEXEYA FRANCE et sans son autorisation écrite, et (iii) pour les violations relatives à des Produits ou parties de ceux-ci fabriqués, développés ou modifiés selon une conception ou des exigences fournies par l'Acheteur.

Afin de prévenir toute contrefaçon, NEXEYA FRANCE se réserve la possibilité (i) d'obtenir une licence des droits nécessaires pour permettre à l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, (ii) de modifier ou remplacer les Produits incriminés de manière à éviter toute violation supplémentaire, ou (iii) si une telle solution n'est pas possible pour des raisons économiques et/ou techniques, reprendre les Produits livrés et procéder au remboursement à l'Acheteur de leur Prix d'achat, diminué d'un taux raisonnable dû à l'usage et au vieillissement normal des Produits.

13 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

13.1 Responsabilité générale. L'exécution de la Commande relève de la responsabilité de NEXEYA FRANCE, et ce également dans le cas où elle en confierait une partie à un ou plusieurs sous-traitants et/ou fournisseurs. NEXEYA FRANCE est exonérée de toute responsabilité directe ou indirecte, pour tout type de dommage causé à des biens et/ou des personnes, résultant du respect des instructions de toute nature données par l'Acheteur pour l'exécution de la Commande.

13.2 Responsabilité à l'égard des tiers. Chacune des Parties fera son affaire de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'elle encourt à raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans l'exécution de la Commande, et des commandes particulières passées en application.

Sauf accord exprès de NEXEYA FRANCE, les Produits ne peuvent être utilisés dans des équipements de survie et de soutien artificiel de la vie ou pour tout autre usage dans lequel une défectuosité des Produits serait susceptible de mettre en danger la vie humaine. NEXEYA FRANCE décline toute responsabilité et obligation et ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages pouvant résulter d'une violation des règles d'utilisation.

13.3 Responsabilité entre les Parties.

En ce qui concerne les dommages corporels : Chacune des Parties fait son affaire des accidents survenus au personnel qu'elle emploie directement ou indirectement et renonce tant en son nom qu'en celui de ses sous-traitants, entrepreneurs et fournisseurs éventuels pour lesquels elle se porte-for, à tout recours contre l'autre partie pour tout dommage causé à ce personnel (sous réserve des droits des intéressés ou de leurs ayants droit et de ceux de la Sécurité Sociale ou organisme similaire). En cas d'action ou de réclamation qui serait présentée à l'autre partie pour de tels dommages par les intéressés ou leurs ayants droit et/ou la Sécurité Sociale ou un organisme similaire, la partie employeur (direct ou indirect) garantira l'autre partie contre ladite action ou réclamation.

En ce qui concerne les dommages matériels : S'agissant des matériels, NEXEYA FRANCE fait son affaire des dommages causés aux matériels qu'elle utilise et renonce tant en son nom qu'en celui de ses propres sous-traitants et fournisseurs éventuels pour lesquels elle se porte fort, à tout recours contre l'Acheteur, ses entrepreneurs et fournisseurs. S'agissant des travaux ou des fournitures, ou des biens préexistants, NEXEYA FRANCE supporte la charge de tous dommages et pertes causés à l'Acheteur par son fait ou par celui de ses fournisseurs éventuels, à l'exclusion de tous dommages indirects.

13.4 Limitation de responsabilité. Les offres spécifiques ou les produits fournis par NEXEYA FRANCE reposent sur une offre technique en réponse à un cahier des charges fourni par l'Acheteur ou une datasheet existante. En l'absence d'une mission identifiée d'assistance à la maîtrise système faisant l'objet d'une commande, il est expressément convenu que NEXEYA FRANCE n'est en aucun cas responsable du contenu des spécifications, caractéristiques ou normes fournies par l'Acheteur. Aussi, NEXEYA FRANCE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'erreur, d'inadéquation ou de défaut d'explications précises accompagnant lesdites spécifications, ni de leur répercussion sur le fonctionnement de la solution ou du produit. Le montant de la responsabilité contractuelle de NEXEYA FRANCE découle ou résultant de la Commande, toutes causes confondues, sera, en tout état de cause, limité aux montants effectivement versés par l'Acheteur au bénéfice de NEXEYA FRANCE en application de la Commande.

13.5 Assurance. NEXEYA FRANCE dispose et maintient les polices d'assurance nécessaires et suffisantes pour couvrir les risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels prix au titre de la Commande.

14 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

14.1 Les Produits, certains de leurs composants ou les données livrées à l'Acheteur dans le cadre de la Commande (ci-après les Produits) peuvent être soumis à des restrictions de transfert intra-communautaire, d'exportation et de réexportation du fait des législations française et étrangères sur le contrôle des exportations (ci-après « les Réglementations Contrôle Export »). Les Parties reconnaissent que le respect des Réglementations Contrôle Export est une obligation substantielle du Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

14.2 NEXEYA FRANCE (i) identifiera préalablement à l'exécution de la Commande les Produits ou la partie des Produits qui sont soumis à des Réglementations Contrôle Export, (ii) notifiera immédiatement à l'Acheteur toute évolution du statut des Produits eu égard aux Réglementations Contrôle Export, (iii) fournira à l'Acheteur toutes les informations nécessaires concernant l'application desdites Réglementations Contrôle Export et (iv) notifiera à l'Acheteur tout besoin d'assistance dont elle aurait besoin, pour se mettre en conformité avec les Réglementations Contrôle Export.

14.3 Dans le cas où les Produits sont délivrés sur le territoire français et l'Acheteur possède la nationalité française, NEXEYA FRANCE communiquera à l'Acheteur toutes les informations relatives aux Produits.

14.4 Dans le cas où les Produits sont délivrés en dehors du territoire français et/ou l'Acheteur ne possède pas la nationalité française, l'Acheteur communiquera toute information utile requise par les Réglementations Contrôle Export et les administrations compétentes applicables pour l'obtention d'autorisations d'exportation. NEXEYA FRANCE procédera aux demandes d'autorisations d'exportation sur le fondement des informations communiquées par l'Acheteur. NEXEYA FRANCE ne saurait être tenu pour responsable de quelle que façon ce soit de l'inexactitude, de l'imprécision et du caractère incomplet de ces informations. NEXEYA FRANCE ne saurait être tenu pour responsable de quelle que façon ce soit d'un refus d'autorisation d'exportation émanant des administrations compétentes.

15 RESILIATION

Dans le cas où NEXEYA FRANCE ne respecterait pas l'une de ses obligations au titre de la Commande, et ce après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le(s) motif(s) et les écarts constatés au regard des engagements de résultats identifiés sur la proposition de NEXEYA FRANCE, restée infructueuse pendant un délai de 30 Jours, l'Acheteur pourra résilier tout ou partie de la Commande. L'Acheteur notifiera alors la date à partir de laquelle il effectuera, en présence de NEXEYA FRANCE, un relevé de l'état d'avancement des Produits. Le prix dû par l'Acheteur à NEXEYA FRANCE, sera calculé au prorata à partir du montant indiqué à la Commande.

16 CESSION – SOUS-TRAITANCE

16.1 L'Acheteur ne saurait, à titre principal ou accessoire, céder ou transférer ses droits et obligations au titre de la Commande, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable écrit de NEXEYA FRANCE.

16.2 NEXEYA FRANCE dispose en revanche du droit de céder ou transférer, tout ou partie de ses droits et obligations, à un tiers ou d'avoir recours à un sous-traitant pour tout ou partie de la Commande.

17 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV et la Commande sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la Commande que l'Acheteur et NEXEYA FRANCE ne pourraient régler à l'amiable dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de sa survenance, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Fait à, le ___/___/20__

Pour le compte de l'Acheteur :

Nom :

Signature :